

# Films réfléchissants Avery Dennison

Lorsque la visibilité et  
la performance comptent.



Lorsque la visibilité et la performance comptent.



## Contenu

|    |   |
|----|---|
| 04 | Ruban de balisage des contours              |
| 04 | Présentation de la série de produits V-6700 |
| 06 | Conspicuity Tape Zone d'application         |
| 08 | Règlement 48                                |
| 10 | Présentation de la série V-4000             |
| 12 | Normes ECE104/150                           |
| 14 | Série V-8000                                |
| 16 | Série Chevron                               |
| 18 | Réglementations                             |



**De nombreux agents des services publics doivent travailler au bord des routes, dans des conditions météorologiques et des niveaux de luminosité variables. Avery Dennison propose une gamme complète de matériaux conçus pour protéger les travailleurs tels que les pompiers, les policiers et autres personnels d'intervention d'urgence. Les matériaux V-4000 et V-4000 E sont également disponibles pour offrir une haute visibilité aux véhicules commerciaux non urgents utilisés par des personnels tels que les agents de sécurité routière ou les ouvriers du bâtiment.**

**Les matériaux de la gamme sont conçus pour maximiser la visibilité des véhicules grâce à des marquages de danger visibles, donnant aux conducteurs qui roulent tout le temps nécessaire pour comprendre ce qui les attend et conduire en toute sécurité, de jour comme de nuit.**

# Bande de balisage des contours

Cette page résume où et comment les bandes V-6790 et V-6700 B peuvent être appliquées. Veuillez noter que des couleurs différentes doivent être appliquées à l'arrière et sur les côtés. Vérifiez les exigences de votre État membre ou de votre pays. Le blanc et le jaune peuvent être utilisés sur les côtés des camions et des remorques. Le rouge et le jaune sont utilisés à l'arrière d'un camion. **IMPORTANT :** le rouge ne peut pas être utilisé sur les côtés et le blanc ne peut pas être utilisé à l'arrière. Vous trouverez de plus amples informations aux pages 10, 11, 12 et 13, où sont expliquées les normes ECE 104/ECE 150 et le règlement 48.



V-6700-B  
Blanc

Conçu pour faciliter la reconnaissance nocturne des véhicules et améliorer la sécurité routière.



V-6722-B  
Rouge

## Série V-6700-B

- Pour les substrats rigides
- Application facile et durabilité à long terme



V-6701-B  
Jaune

## Série V-6790

- Pour les substrats souples
- Pour une application facile sur les rideaux en PVC souple



V-6790  
Blanc



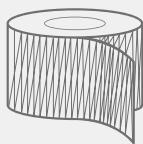
V-6792  
Rouge



V-6791  
Jaune

## Ruban haute visibilité

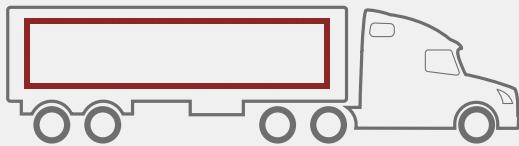
- Conforme aux normes ECE-104/ECE-150 Classe C
- Durée de vie de 10 ans pour la série V-6700B et de 3 ans pour la série V-6790
- Améliore la visibilité et la sécurité du véhicule
- Application rapide et facile
- Omnidirectionnel - certifié pour être appliqué dans toutes les orientations possibles et obtenir des performances constantes
- Couche métallique solide : résiste à l'eau, à la saleté et à la perte de réflectivité due aux chocs
- Possibilité d'imprimer le logo personnalisé de l'entreprise sur la bande



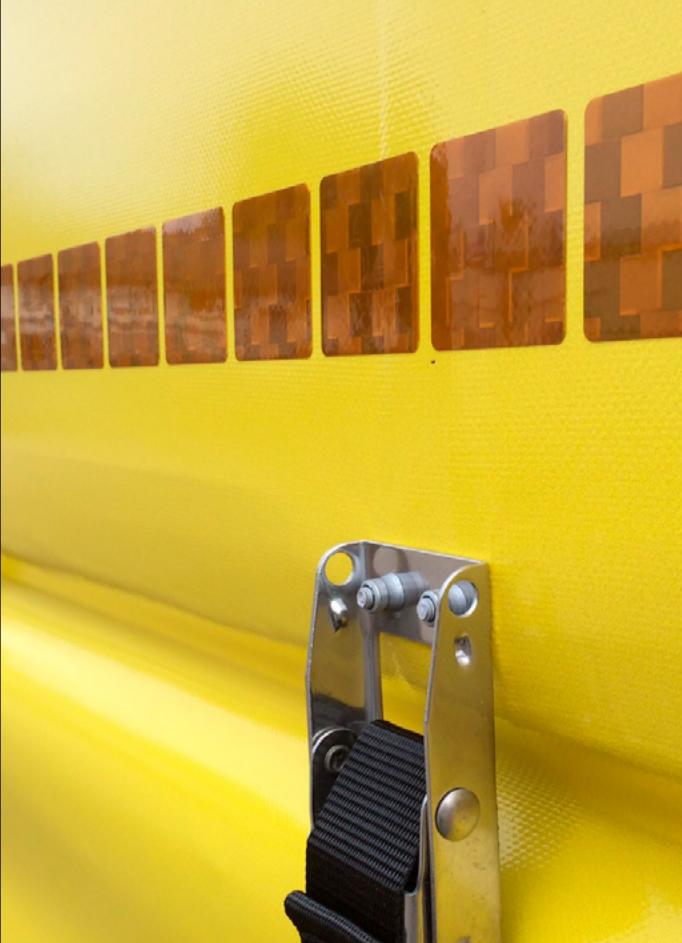
V-6700B



V-6790



Ruban haute visibilité

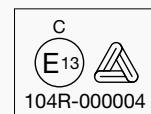


## Bandes hautes visibilité V-6790 pour surfaces souples

La bande réfléchissante pour surfaces souples adhère solidement aux rideaux, ce qui lui permet de résister aux contraintes habituelles liées à l'enroulement et au déroulement. Gagnez du temps et de l'argent en réduisant la nécessité de le ré-appliquer.

### Marquage E

Avery Dennison  
La bande réfléchissante V6790 contient le marquage E:

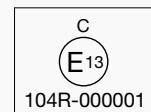


## Bandes réfléchissantes V-6700B pour surfaces rigides

La bande haute visibilité de la série V-6700B est conçue pour faciliter la reconnaissance des véhicules la nuit et améliorer la sécurité routière. Nous avons prêté attention à chaque détail afin de garantir un produit de qualité supérieure, facile à appliquer et conçu pour durer.

### Marquage E

Avery Dennison  
La bande adhésive haute visibilité V6700B contient le marquage E:



## Bandes réfléchissantes avec logo personnalisé pour une meilleure reconnaissance de la marque

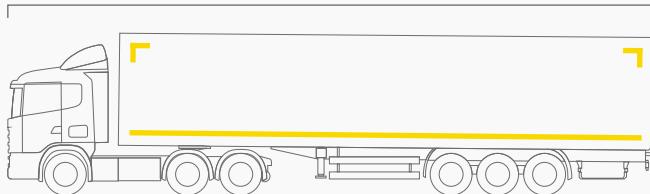
Le V-6790 pour les substrats souples et le V-6700B pour les surfaces rigides peuvent tous deux être produits avec un logo personnalisé afin d'accroître la notoriété de la marque.  
Veuillez contacter votre représentant commercial local pour plus d'informations.



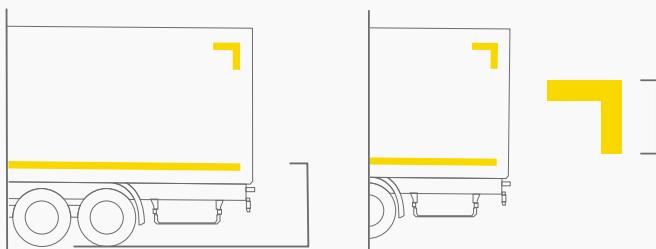
# Zone d'application de la bande de balisage

Améliorez la sécurité nocturne grâce aux performances de réflectivité supérieures de la bande réfléchissante V-6700. Ce produit augmente la visibilité des camions et des remorques pendant la conduite de nuit. Il peut contribuer à réduire les accidents, à prévenir les blessures et à diminuer les coûts associés, tels que les réparations et les frais d'assurance. Un autre avantage réside dans son imprimabilité, qui offre de nouvelles possibilités de publicité 24 heures sur 24. La bande réfléchissante V-6700 est durable, facile à appliquer, offre une réflectivité nocturne supérieure et est disponible en 3 couleurs : blanc, jaune et rouge.

## Balisage latéral



Au moins 80 % de la longueur du véhicule (à l'exclusion de la cabine) doit être balisé. Dans des cas particuliers, ce pourcentage peut être ramené à 60 % pour les applications difficiles, ou à 40 % pour les applications particulièrement difficiles.



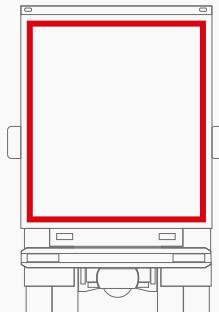
La ligne inférieure de la bande de balisage doit être placée à au moins 250 mm du sol, à une hauteur maximale de 1 500 mm. Dans des cas particuliers, cette hauteur peut être portée à 2 500 mm.

La longueur des balisages dans les coins supérieurs doit être d'au moins 250 mm. Les balisages dans les coins supérieurs doivent être apposés aussi haut que possible, mais à moins de 400 mm de l'extrémité supérieure du véhicule.

Dans les cas où un balisage dans le coin supérieur n'est pas possible en raison de la construction du véhicule, un balisage linéaire seul est autorisé.

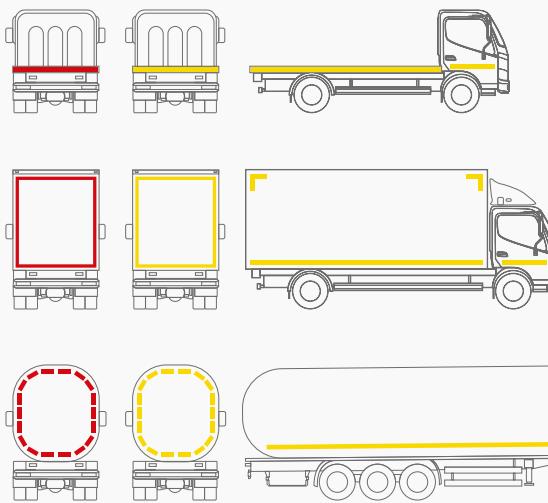


### Balisage arrière



Un balisage complet du contour est requis à l'arrière, sauf si cela est impossible en raison de la construction du véhicule. Les exigences en matière de hauteur maximale pour la ligne inférieure sont les mêmes que celles indiquées pour les balisages latéraux (voir l'image à droite).

### Balisages arrière et latéral



Un balisage complet du contour est requis à l'arrière, sauf si cela est impossible en raison de la construction du véhicule. Les exigences en matière de hauteur maximale pour la ligne inférieure sont les mêmes que celles indiquées pour les balisages latéraux (voir image ci-dessous).

# Règlement 48

**Le règlement 48 inclut l'obligation d'apposer les balisages de la norme ECE 104 et en précise les conditions, c'est-à-dire les types de véhicules concernés, les couleurs à utiliser, etc. Ce règlement couvre tous les aspects techniques liés à l'application des bandes qui doivent être homologuées conformément aux exigences techniques des normes ECE 104/ECE 150.**



Le règlement 48 ne concerne que les balisages de visibilité de classe « C ».

Étant donné que le règlement 48 traite des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse, ni la classe D ni la classe E des normes ECE 104/ECE 150 ne sont incluses ou mentionnées dans ce règlement. L'utilisation de ces matériaux est laissée à l'appréciation des autorités nationales. Auparavant, lorsque la norme ECE 104 comprenait des directives d'application, il était obligatoire que les visuels réalisés avec des matériaux de classe D ou E soient placés à l'intérieur d'un balisage de contour complet. Aujourd'hui, cela n'est plus une exigence du règlement 48, mais une décision qui relève du niveau national.

Les réglementations nationales en matière d'éclairage peuvent différer des recommandations générales fournies ici. Il est important de vérifier avant l'application.

Classification internationale selon la directive 70/156/CEE du 6 février 1970. La classe à laquelle appartient votre véhicule à moteur est indiquée sur la première page, dans les champs « J » et « 5 » des documents d'immatriculation des véhicules neufs.

\* Non prescrit, mais autorisé, sur un châssis avec cabine de conduite, les véhicules incomplets et les tracteurs routiers à semi-remorque.

| <b>Pour toutes les nouvelles immatriculations</b> |  | <b>Pursuant to R/2007/35/EG</b> | <b>Obligatoire à partir du<br/>10 juillet 2011</b> | <b>Autorisé</b> | <b>Non autorisé</b> |
|---|--|---------------------------------|--|-----------------|---------------------|
| <b>M</b>  | Véhicules à moteur destinés au transport de passagers avec au moins 4 roues, et véhicules à moteur destinés au transport de passagers avec 3 roues et un poids maximal supérieur à 1 t.            |                                 |  |                 |                     |
| <b>M1</b>   | Véhicules à moteur destinés au transport de passagers avec un maximum de 8 sièges, à l'exception du siège du conducteur  |                                 |  |                 |                     |
| <b>M2</b>   | Véhicules automobiles destinés au transport de passagers avec plus de 8 places assises, outre le siège du conducteur, et un poids maximal de 5 tonnes.   |                                 |  |                 |                     |
| <b>M3</b>   | Véhicules automobiles destinés au transport de passagers avec plus de 8 places assises, outre le siège du conducteur, et un poids maximal supérieur à 5 tonnes.                                    |                                 |  |                 |                     |
| <b>N</b>  | Véhicules à moteur destinés au transport de marchandises avec un minimum de 4 roues, et véhicules à moteur destinés au transport de marchandises avec 3 roues et un poids maximal supérieur à 1 t. |                                 |  |                 |                     |
| <b>N1</b>   | Véhicules à moteur destinés au transport de marchandises avec un poids maximal de 3,5 tonnes.  |                                 |  |                 |                     |
| <b>N2</b>   | Véhicules automobiles destinés au transport de marchandises dont le poids maximal est compris entre 3,5 t et 7,5 t.*   |                                 |  |                 |                     |
| <b>N2</b>   | Véhicules à moteur destinés au transport de marchandises dont le poids maximal est compris entre 7,5 t et 12 t.*   |                                 |  |                 |                     |
| <b>N3</b>   | Véhicules à moteur destinés au transport de marchandises dont le poids maximal est supérieur à 12 t.*  |                                 |  |                 |                     |
| <b>O</b>  | Remorques (y compris les semi-remorques)   |                                 |  |                 |                     |
| <b>O1</b>   | Remorques d'un poids maximal de 0,75 t.  |                                 |  |                 |                     |
| <b>O2</b>   | Remorques d'un poids maximal compris entre 0,75 t et 3,5 t*.   |                                 |  |                 |                     |
| <b>O3</b>   | Remorques d'un poids maximal compris entre 3,5 t et 10 t.  |                                 |  |                 |                     |
| <b>O4</b>   | Remorques d'un poids total supérieur à 10 t.   |                                 |  |                 |                     |

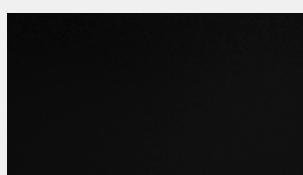
# Avery Dennison V-4000

**Avery Dennison V-4000** est un film coulé rétro-réfléchissant de haute qualité, spécialement conçu pour les applications à long terme sur les flottes commerciales et de véhicules d'urgence. Ce matériau peut être découpé, échenillé et imprimé en sérigraphie. La version blanche est imprimable numériquement. Son haut niveau de reflectivité en fait un produit très polyvalent qui offre une valeur exceptionnelle pour les applications sur véhicules, dans l'architecture et la signalisation générale, partout où la conformabilité et la durabilité sont importantes.



V-4000-101  
Blanc

Un film réfléchissant à micro-billes de verre exceptionnel pour les applications à long terme pour les flottes commerciales et de véhicules d'urgence.



V-4000-190  
Noir

#### Responsable de flotte

- Visibilité remarquable de la marque 24 heures sur 24 : améliorez l'apparence et la sécurité des véhicules
- Durabilité garantie jusqu'à 7 ans
- Plusieurs options de conception : peut être imprimé et découpé
- 6 couleurs brillantes (ou mise à la teinte aux couleurs de votre entreprise)
- S'enlève facilement et proprement (par exemple à la fin du contrat de location)



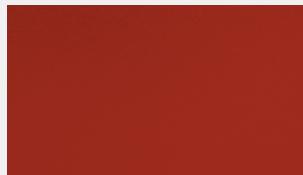
V-4000-688  
Bleu

#### Parfait pour les transformateurs

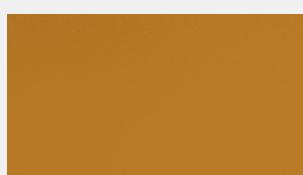
- Application rapide et facile (avec Easy Apply™) + glissabilité et repositionnement facilité (blanc uniquement)
- Imprimabilité supérieure sur toutes les plateformes (blanc uniquement)
- Découpe possible
- Conformabilité sur les courbes simples



V-4000-360  
Orange



V-4000-440  
Rouge



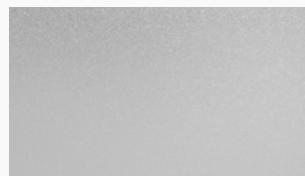
V-4000-235  
Jaune



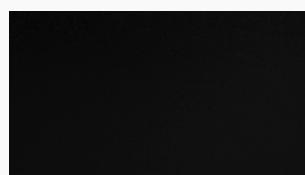
V-4000 imprimé numériquement utilisé pour accroître la notoriété de la marque.

# Avery Dennison V-4000 E

Le film rétro-réfléchissant Avery Dennison V-4000 E est un excellent choix lorsqu'une visibilité de jour comme de nuit est requise. Ce film coulé rétro-réfléchissant de haute qualité est conçu pour les applications sur camions et remorques en Europe. Le V-4000 D/E est livré avec un filigrane certifiant l'homologation ECE104 - Classe E/D. Convient pour les applications à long terme pour flottes commerciales et de véhicules d'urgence.



V-4000-101E  
Blanc



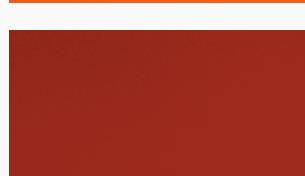
V-4000-190E  
Noir



V-4000-688E  
Bleu



V-4000-360E  
Orange



V-4000-440E  
Rouge



V-4000-235E  
Jaune



Film réfléchissant à micro-billes de verre conçu pour les applications sur camions et remorques en Europe. Conforme à la norme ECE-104 Classe D/E.

## Responsable de flotte

- Visibilité remarquable de la marque 24 heures sur 24 : améliore l'apparence et la sécurité du véhicule
- Durabilité garantie jusqu'à 7 ans
- Plusieurs options de conception : peut être imprimé et découpé
- 6 couleurs brillantes
- S'enlève facilement et proprement (par exemple à la fin du contrat de location)

## Parfait pour les transformateurs

- Application rapide et facile (Easy Apply™) + glissabilité et repositionnement facilité (blanc uniquement)
- Imprimabilité supérieure sur toutes les plateformes (blanc uniquement)
- Découpe possible
- Conformabilité sur des courbes simples



V-4000 E appliqué sur une remorque de camion conformément à la réglementation ECE.

# Normes ECE104/ECE150

**Les normes ECE 104 et ECE 150 définissent les exigences techniques applicables aux bandes rétro-réfléchissantes homologuées pour les camions et les remorques en Europe.**



**Les matériaux sont divisés en 3 classes :**

**Les matériaux sont divisés en 3 classes :**

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Classe "C"</b> | Matériaux pour le balisage des contours                                  |
| <b>Classe "D"</b> | Matériel pour balisages/visuels distinctifs destinés à une zone limitée  |
| <b>Classe "E"</b> | Matériaux pour balisages/visuels distinctifs destinés à une zone étendue |

## Classes de réflectivité

En termes de réflectivité, la classe « C » est la plus élevée et la classe « E » la plus faible.

La norme ECE 104 ne contient aucune précision sur l'application effective des bandes adhésives sur les véhicules ; ces informations figurent dans le Règlement 48.

Remarque : lorsque la norme ECE 104 a été intégrée au règlement 48, l'annexe 9 (qui contenait auparavant des directives d'application) a été supprimée du règlement.

## Où appliquer le V-4000 E

Logo et lettrage créés avec le V-4000 E, conformément au règlement ECE.



# Avery Dennison V-8000 Easy Apply™

**Le film réfléchissant haute visibilité Avery Dennison V-8000 EA™ est conçu pour améliorer la visibilité de jour comme de nuit des flottes d'urgence, de services publics et de construction. Ces matériaux offrent des couleurs durables et vives. La nuit, les éléments rétro-réfléchissants micro-prismatiques audacieux et de haute qualité renvoient efficacement la lumière sous tous les angles. La construction à couche métallique unique et solide simplifie l'application et élimine la nécessité de sceller les bordures.**



V-8000 EA™  
Blanc

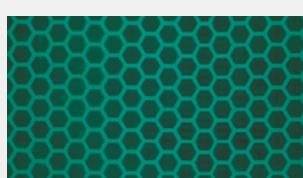
Réflectivité maximale pour les véhicules d'urgence : la solution prismatique tout-en-un pour une flexibilité de conception et une durabilité à long terme.



V-8005 EA™  
Bleu

#### Responsable de flotte

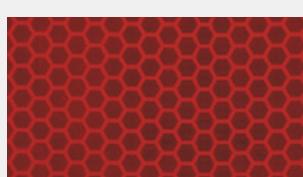
- Omnidirectionnel pour une visibilité nocturne homogène
- Couche métallique solide : résiste à l'eau, à la saleté et à la perte de réflectivité due aux éclats
- Apparence saisissante de jour comme de nuit
- Peut être imprimé et découpé
- Longue durabilité :
  - 7 ans (couleur standard),
  - 5 ans (fluorescente),
  - 5 ans (blanc et couleurs – Moyen-Orient),
  - 3 ans (fluorescent – Moyen-Orient)



V-8007 EA™  
Vert

#### Parfait pour les transformateurs

- Application rapide et facile (avec Easy Apply™)
- Imprimabilité supérieure sur toutes les plateformes (blanc uniquement)
- Découpe possible
- Conformabilité sur des courbes simples
- Conforme aux normes suivantes :
  - DIN 30710 classe RA2 (blanc/rouge)
  - HOSDB (toutes les couleurs)
  - TPESC-B (blanc/rouge et jaune/rouge)
  - ASTM D8514
  - EN 12899 classe RA2



V-8008 EA™  
Rouge



V-8013 EA™  
Jaune-vert  
fluorescent

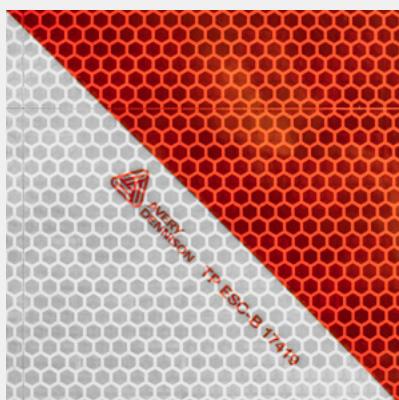


V-8014 EA™  
Orange  
fluorescent



# Chevron

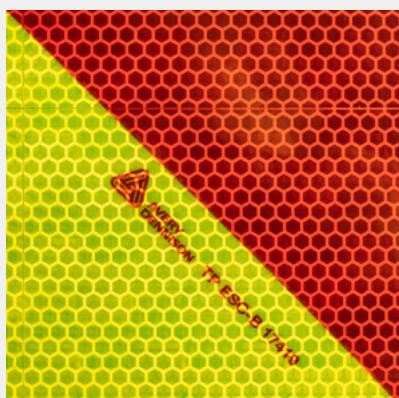
Les conditions routières peuvent parfois mettre en danger la vie des personnes travaillant dans les services publics. Parmi celles qui ont besoin d'une protection à tout moment de la journée, on trouve les pompiers, les policiers, le personnel d'intervention d'urgence et les agents de sécurité routière/ouvriers du bâtiment.



Balisages destinés aux véhicules d'urgence, aux services routiers et aux flottes d'assistance technique.

#### Responsable de flotte

- Technologie Easy Apply™ pour une application plus rapide
- Sécurité améliorée, avec une meilleure visibilité des véhicules en mouvement ou à l'arrêt
- Apparence frappante et audacieuse pendant la journée
- Présence lumineuse et vive la nuit
- Couche métallique solide - résiste à l'eau, à la saleté et à la perte de réflectivité due aux éclats
- Durabilité à long terme
- Résistance accrue à l'abrasion



#### Parfait pour les transformateurs

- Facile à appliquer et s'adapte aux courbes simples
- Conforme aux normes TPESC-B (France) et DIN 30710 (Allemagne), ASTM D8514
- Disponible en plusieurs dimensions :
  - 0,141 x 44,22 m
  - 1,2 x 21,30 m





Pic. 1



Pic. 2

**Photo 1**

Chevron Avery Dennison blanc/rouge utilisé pour le balisage de signalisation du danger sur les conteneurs conformément aux normes DIN65720 et DIN6171.

**Photo 2**

Chevron blanc/rouge Avery Dennison utilisé pour le balisage des véhicules conformément aux normes DIN30710 et TPESC-B.

| Description du produit  | Direction       | Dimensions<br>(largeur x longueur) |
|---|-----------------|------------------------------------|
| <b>Blanc/Rouge (CONFORME AUX NORMES TPESC-B ET DIN 30710)</b>     |                 |                                    |
| <b>Chevron blanc/rouge</b>  | Balisage gauche | 0.141 x 44.22 m                    |
| <b>Chevron blanc/rouge</b>  | Balisage droit  | 0.141 x 44.22 m                    |
| <b>Chevron blanc/rouge</b>  | Balisage gauche | 1.20 x 21.30 m                     |
| <b>Chevron blanc/rouge</b>  | Balisage droit  | 1.20 x 21.30 m                     |
| <b>Jaune fluorescent/rouge (CONFORMÉMENT À LA NORME TPESC-B)*</b> |                 |                                    |
| <b>Chevron jaune/rouge</b>  | Balisage gauche | 0.141 x 44.22 m                    |
| <b>Chevron jaune/rouge</b>  | Balisage droit  | 0.141 x 44.22 m                    |
| <b>Chevron jaune/rouge</b>  | Balisage gauche | 1.20 x 21.30 m                     |
| <b>Chevron jaune/rouge</b>  | Balisage droit  | 1.20 x 21.30 m                     |

\* Veuillez noter qu'une autorisation spéciale est requise pour utiliser des bandes fluorescentes jaune/rouge et des bandes fluorescentes de contour sur les véhicules de service.

# Chevron DIN 30710

Afin d'obtenir une autorisation spéciale en vertu de l'article 35, paragraphe 6, du code de la route allemand (StVO), des balisages de danger conformes à la norme DIN 30710 doivent être apposés sur le véhicule. Les équipements accessoires ou les superstructures des véhicules doivent également être pourvus de ce type de film réfléchissant. La norme ne décrit pas seulement les bandes rouges et blanches, elle contient également des dispositions relatives à leur application et à leur disposition sur le véhicule. Dans la pratique, bien que de nombreux véhicules soient équipés de ces balisages de signalisation du danger, ceux-ci ne sont souvent pas disposés conformément aux normes, y compris sur les véhicules gouvernementaux.

Ces pages expliquent les critères pertinents, en particulier en ce qui concerne l'application professionnelle des balisages.

**Les balisages de signalisation de danger des véhicules à moteur doivent**

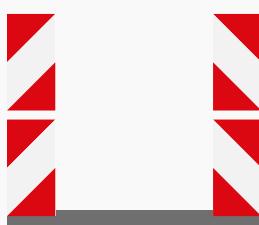
- être apposés de manière symétrique à une distance maximale du contour extérieur du véhicule
- ne pas être cachés par des équipements accessoires, des remorques, etc.
- être également apposés sur les côtés des véhicules se déplaçant transversalement par rapport au sens de la marche
- être apposés à la hauteur des phares ou des feux arrière, dans la mesure du possible.

**Mode d'application**

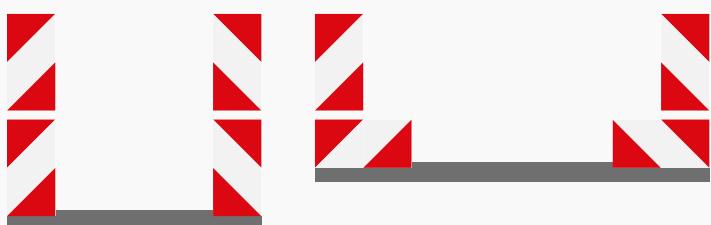
Horizontal



Verticale



Combiné horizontal et vertical





| Version I<br>(en commençant par le rouge) | Version II<br>(en commençant par le blanc) | Montant à l'avant<br>(vue de face) | Montant à l'arrière<br>(vue de face)                                 | Erreurs typiques   |  |
|---|--|------------------------------------|--|--|--|
| Surface standard<br>141 x 141 mm          |  |                                    | 8 pièces<br>4x pointant vers la gauche<br>4x pointant vers la droite | 8 pièces<br>4x pointant vers la gauche<br>4x pointant vers la droite | Les zones standard ne sont pas autorisées individuellement |
| Zone individuelle<br>141 x 282 mm         |  |                                    | 4 pièces<br>4x pointant vers la gauche<br>4x pointant vers la droite | 4 pièces<br>4x pointant vers la gauche<br>4x pointant vers la droite |  |
| Surface minimale<br>141 x 564 mm          |  |                                    | 2 pièces<br>1x pointant vers la gauche<br>1x pointant vers la droite | 2 pièces<br>1x pointant vers la gauche<br>1x pointant vers la droite |  |
| Surface minimale<br>282 x 282 mm          |  |                                    | 2 pièces<br>1x pointant vers la gauche<br>1x pointant vers la droite | 2 pièces<br>1x pointant vers la gauche<br>1x pointant vers la droite |  |

# Chevron DIN 30710

## Comment et où l'appliquer

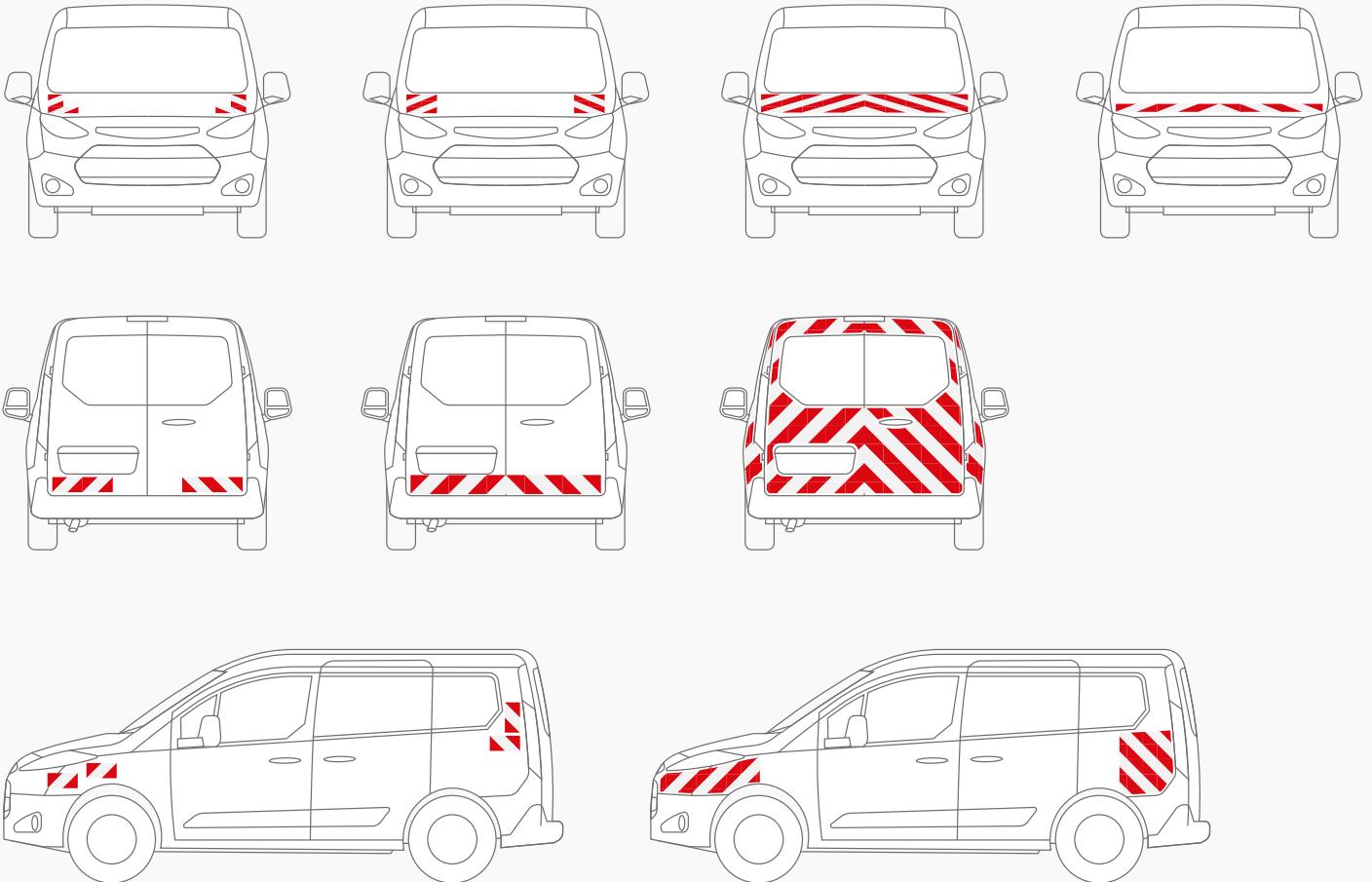
Les spécifications énoncées dans la norme DIN 30710 sont définitives : elles stipulent que les balisages de signalisation de danger à l'avant et à l'arrière doivent comprendre 8 zones standard chacun (8 zones standard à l'avant et 8 à l'arrière), soit un total de 16.

8 zones standard sont requises pour chaque surface à identifier (4 pointant vers la gauche et 4 vers la droite). Les balisages de signalisation de danger ne peuvent pas être apposés sur des zones standard individuelles. Les zones standard doivent, au minimum, être combinées avec des zones individuelles. Les zones individuelles peuvent, comme leur nom l'indique, être balisées séparément les unes des autres, mais doivent toujours commencer sur le bord extérieur du véhicule.

La zone minimale comprend deux zones individuelles et contient 4 zones standard. Elles peuvent être rectangulaires (141 x 564 mm) ou carrées (282 x 282 mm), ou former une zone combinée. Si des zones individuelles sont combinées, veillez toujours à ce que les lignes des chevrons soient dans le bon sens. Les zones adaptées aux contours du véhicule doivent comprendre au moins deux zones standard (auquel cas deux zones standard supplémentaires sont requises par direction).



### Exemples d'application DIN 30710





## Norme DIN 14502-3

Selon une recommandation de la norme DIN 14502-3, de grandes zones de couleur rouge/jaune fluo peuvent être appliquées à l'arrière des camions de pompiers. Le prototype de ce type de balisage de signalisation de danger provient de France, où il est conforme à la norme applicable aux camions de pompiers français et est homologué TPESC, classe B. Il n'existe aucune homologation générale pour les camions de pompiers allemands à partir de 2015. Toutefois, en principe, il peut être utilisé dans le cadre d'un certificat d'exemption qui peut être demandé en référence à la norme DIN 14502-3 (conception des véhicules d'urgence).

Ce projet de norme définit les exigences relatives à la couleur extérieure, à la couleur intérieure et aux autres couleurs des camions de pompiers, la couleur extérieure étant peinte ou appliquée au moyen d'un film adhésif. Elle s'applique aux véhicules de pompiers conformes à la norme DIN EN 1846-2 et en dérogation à la norme DIN EN 1846-2:2002-03, 1.2, ainsi qu'à tous les véhicules de transport d'équipes et véhicules de pompiers d'une masse totale maximale de 21 tonnes.

# Norme TPESC-B

**L'arrêté du 7 avril 2006, modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987, concerne les balisages supplémentaires pour les véhicules d'intervention d'urgence et les véhicules lents. Il détermine avec précision la configuration, le positionnement et l'identification des balisages supplémentaires ainsi que les performances optiques du système rétro-réfléchissant (classe A et classe B).**

- ATous les véhicules d'intervention, de chantier et de service circulant sur la voie publique doivent être munis de balisages appropriés conformes à la réglementation et doivent être balisés de bandes horizontales rouges et blanches sur chaque côté et à l'avant et à l'arrière du véhicule.
- Les véhicules prioritaires de lutte contre l'incendie d'intérêt public sont équipés de dispositifs de balisage supplémentaires, comprenant des bandes composées de surfaces rétro-réfléchissantes rouges de classe B et de surfaces rétro-réfléchissantes fluorescentes jaunes alternées.
- À l'avant et à l'arrière, les bandes de balisage doivent être réparties symétriquement par rapport au plan longitudinal médian vertical du véhicule et doivent être aussi continues que possible.
- Le numéro d'homologation TPESC doit apparaître sur chaque bande blanche ou jaune de la bande de balisage.
- Les bandes rétro-réfléchissantes de classe A sont visibles à 80 mètres (minimum réglementaire). Elles sont utilisées en milieu urbain et sur le réseau routier où la vitesse de circulation est inférieure à 90 km/h.
- Les bandes rétro-réfléchissantes de classe B (ou classe 2) sont visibles à 250 mètres. Elles sont utilisées sur le réseau routier où la vitesse du trafic est supérieure ou égale à 90 km/h.

# Norme ASTM D8514/ D8514M - 23

**Cette spécification internationale couvre les bandes rétro-réfléchissantes auto-adhésives et flexibles, destinées à être utilisées dans les balisages routiers qui offrent une meilleure visibilité de jour et/ou de nuit. Elle définit les exigences minimales en matière de propriétés photométriques et colorimétriques des bandes rétro-réfléchissantes, avant leur application et leur utilisation sur les véhicules. La norme est applicable dans le monde entier et est spécialement conçue pour les véhicules qui peuvent être amenés à s'arrêter le long d'une route en service.**

Compte tenu de la diversité des véhicules auxquels cette norme s'applique, elle ne précise pas comment le matériau doit être appliqué sur les véhicules. La norme D8514 fournit plutôt des directives d'application, telles que la surface minimale à couvrir et les meilleures combinaisons de couleurs. Il incombe aux organismes de déterminer la conception d'application la mieux adaptée à leur propre région.



[graphicsaverydennison.com/eu-en](http://graphicsaverydennison.com/eu-en)



#MakingPossible



**AVERTISSEMENT** - Toutes les déclarations, les informations techniques et les recommandations d'Avery Dennison sont fondées sur des tests estimés fiables, mais ne constituent aucunement une garantie. Tous les produits Avery Dennison sont vendus selon les conditions générales de vente d'Avery Dennison, se reporter à la page <http://terms.europeaverydennison.com>. Il incombe à l'acheteur de déterminer de façon indépendante l'adéquation du produit pour l'utilisation prévue.

©2026 Avery Dennison Corporation. Tous droits réservés. Avery Dennison et toutes les autres marques Avery Dennison, cette publication, son contenu, les noms et codes de produits sont la propriété d'Avery Dennison Corporation. Les autres marques et noms de produits sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Cette publication ne peut être utilisée, copiée ou reproduite en tout ou en partie à d'autres fins que la commercialisation par Avery Dennison.

2026-01-33122 FR